

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES

ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard 01-40-58-75-00

Annonces 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 567

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

828 869 354 RCS Nantes.

DUGUE LOCATION.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1000 EUR.

Adresse : 12, rue Cassini, 44000 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé en date à NANTES du 24/04/2017, La société DUGUE, SAS - capital : 39 000 € - siège social 12 rue Cassini 44000 NANTES - 483 920 815 RCS NANTES, et la société DUGUE LOCATION, SAS - capital : 1 000 € - siège social 12 rue Cassini 44000 NANTES - 828 869 354 RCS NANTES, ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société DUGUE ferait apport à la société DUGUE LOCATION de sa branche complète et autonome d'activité d'intermédiaire en location de biens immobiliers, financiers et commerciaux. L'actif apporté s'élève à 73 827.41 €, le passif pris en charge par la société DUGUE LOCATION à 70 688.09 €, soit un apport d'une valeur nette de 3 139.32 € arrondis à 3 130.00 €. En rémunération de cet apport, la société DUGUE LOCATION augmenterait son capital de 1 330 € par la création de 133 actions d'une valeur nominale de 10 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société DUGUE. Toutes les opérations, actives et passives, dont les biens apportés ont pu faire l'objet, effectuées entre le 31/12/2016, date d'arrêté des comptes et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société DUGUE LOCATION. La société DUGUE ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société DUGUE LOCATION. Les créanciers des sociétés DUGUE et DUGUE LOCATION dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par l'associée unique des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, un exemplaire du projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 24/04/2017. Pour avis.